Décret de fondation du musée pédagogique : Mai 1789

Numéro d'inventaire : 2010.02498
Période de création : 4e quart 20e siècle
Date de création : 1977
Description : Ensemble comprenant 18 négatifs de 35 mm et 1 planche-contacts (manquante). Aucun tirage n'a été conservé.
Notes : Ce reportage sans numéro a été réalisé vers mai 1977 ; on y découvre le texte du décret du 13 mai 1789 ordonnat la création du musée pédagogique, signé par Jules Ferry et Jules Grévy.
Mots-clés : Musée pédagogique et ses successeurs
Lieu(x) de création : Paris
Historique : Fonds "Photothèque de l'enfance et de l'adolescence" de l'Institut pédagogique national (IPN). Service intégré du CNDP entre 1954 et 2003, la photothèque recueillait et mettait à la disposition du public des photographies illustrant les différents aspects de l'enseignement en France, de la maternelle à l'université, ainsi que des images d'enfants et d'adolescents dans leur vie sociale, familiale, culturelle et de loisirs. Ces images proviennent de reportages réalisés par des photographes professionnels de l'établissement.
Représentations : représentation d'objet : écrit / Texte du décret," Il est créé au ministère de l'instruction publique un Musée pédagogique et une Bibliothèque centrale de l'enseignement primaire, comprenant des collections diverses de matériel scolaire, des documents historiques et statistiques et des livres de classe provenant de la France et de l'étranger (...)"

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé au Ministère de l'Instruction publique un Musée pédagogique et une Bibliothèque centrale de l'enseignement primaire, comprenant des collections diverses de matériel scolaire, des documents historiques et statistiques et des livres de classe provenant de la France et de l'étranger.

Art. 2. — La direction en sera confiée à un inspecteur général de l'enseignement primaire (hors cadre).

Art. 3. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 mai 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

JULES FERRY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé au Ministère de l'Instruction publique un Musée pédagogique et une Bibliothèque centrale de l'enseignement primaire, comprenant des collections diverses de matériel scolaire, des documents historiques et statistiques et des livres de classe provenant de la France et de l'étranger.

Art. 2. — La direction en sera confiée à un inspecteur général de l'enseignement primaire (hors cadre).

Art. 3. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 mai 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

JULES FERRY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé au Ministère de l'Instruction publique un Musée pédagogique et une Bibliothèque centrale de l'enseignement primaire, comprenant des collections diverses de matériel scolaire, des documents historiques et statistiques et des livres de classe provenant de la France et de l'étranger.

Art. 2. — La direction en sera confiée à un inspecteur général de l'enseignement primaire (hors cadre).

Art. 3. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 mai 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

JULES FERRY.